

Le syndicat Force Ouvrière du Conseil Général du Haut-Rhin vous informe que les élections professionnelles au sein de la fonction publique auront lieu le 4 décembre prochain.

A cet effet, nous souhaitons présenter des listes de représentants u personnel les plus larges et hétérogènes possibles afin de défendre les intérêts des agents de toutes les filières et de tous les grades.

A l'instar de vos collègues, qui chaque jour, sont de plus en plus nombreux à faire confiance à notre équipe, rejoignez à votre tour

FORCE OUVRIERE

un syndicat libre, indépendant et déterminé à faire respecter vos droits et aboutir vos légitimes revendications.

Le 4 décembre, je vote FORCE OUVRIERE

*Ce document est un résumé des dispositions réglementaires.
Pour plus de détails contacter votre syndicat FORCE OUVRIÈRE local
ou consulter le site fédéral : www.foterritoriaux.org*



Contact syndicat

Adresse: Syndicat FO des personnels du CG68

Siège: 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR

Téléphone: Portable: 06.83.88.47.15

Permanence rue d'Agen COLMAR: 03.89.23.72.80

Mail: fo_cg68@yahoo.fr

Fédération **Force Ouvrière** des personnels des Services Publics et des Services de Santé



PUÉRICULTRICES TERRITORIALES

Décret n° 92 - 859 du 28 août 1992



FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE
Catégorie A

Grades:

.Puéricultrice de classe normale .

.Puéricultrice de classe supérieure.

MODE D'ACCÈS

Par concours externe.



MISSIONS

Les **puéricultrices territoriales** exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 180 et suivants du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités.



EVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement de grade

Au grade de puéricultrice de classe supérieure

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les puéricultrices de classe normale ayant atteint le 5^e échelon de leur grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.



NBI

- **Puéricultrice exerçant au moins l'une des fonctions suivantes** : encadrement (ou fonctions comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification) ; animation et coordination des activités des établissements et services d'accueil ; encadrement des personnels de ces établissements et services d'accueil ; définition des orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles :
19 points majorés.



- **Puéricultrice assurant la direction d'école** départementale de puériculture :
20 points majorés.



- **Direction d'établissements et services d'accueil** de la petite enfance :
15 points majorés.



- **Régisseur d'avances**, de dépenses ou de recettes :

• Régie de 3 000 € à 18 000 € :
15 points majorés ;

• Régie supérieure à 18 000 € :
20 points majorés.



- **Maître d'apprentissage** au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 :
20 points majorés.



- **Fonctionnaires exerçant les fonctions suivantes à titre principal** soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, soit dans les services et équipements situés en périphérie de cette zone et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones urbaines sensibles ;

• puéricultrice :
20 points majorés.

• direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance ou de centres de protection maternelle et infantile :
20 points majorés.

TRAITEMENT MENSUEL

au 01/02/2014

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET
1	368	341	1 578,90	114,86	144,31	14,35	7,66	1 297,72
2	408	367	1 699,28	123,62	155,31	15,44	8,24	1 396,66
3	438	386	1 787,26	130,02	163,36	16,24	8,67	1 468,97
4	471	411	1 903,01	138,44	173,94	17,29	9,23	1 564,11
5	498	429	1 986,36	144,51	181,55	18,05	9,63	1 632,61
6	535	456	2 111,37	153,60	192,98	19,18	10,24	1 735,37
7	574	485	2 245,65	163,37	205,25	20,40	10,89	1 845,73
8	610	512	2 370,66	172,47	216,68	21,54	11,50	1 948,48

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET
1	485	420	1 944,68	141,48	177,74	17,67	9,43	1 598,36
2	532	455	2 106,74	153,27	192,56	19,14	10,22	1 731,56
3	559	474	2 194,71	159,67	200,60	19,94	10,64	1 803,87
4	591	498	2 305,84	167,75	210,75	20,95	11,18	1 895,20
5	618	518	2 398,44	174,49	219,22	21,79	11,63	1 971,31
6	645	539	2 495,68	181,56	228,10	22,68	12,10	2 051,23
7	685	570	2 639,21	192,00	241,22	23,98	12,80	2 169,21

C
L
A
S
S
E

N
O
RC
L
A
S
S
E

S
U
P**FORMATIONS**

D'intégration - De professionnalisation - De professionnalisation tout au long de la carrière - Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité.



	1	2	3	4	5	6	7
IB	485	532	559	591	618	645	685
IM	420	455	474	498	518	539	570
MINI	2a	2a	2a	3a	3a	3a 6m	-
MAXI	2a 3m	2a 3m	2a 3m	3a 3m	3a 3m	3a 9m	-

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	368	408	438	471	498	535	574	610
IM	341	367	386	411	429	456	485	512
MINI	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	-
MAXI	2a	2a 6m	3a 6m	3a 6m	4a 6m	4a 6m	4a 6m	-

PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE

Avancement au choix
avec ratio CG68 : 100%*

PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE

CONCOURS
EXTERNE

* ratios précisés par le CG68 à l'occasion d'un contentieux enregistré au TA de Strasbourg et déposé par FO sur la légalité des tableaux d'avancement 2011 et 2012 - en cours.